Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501596-20251212-2025_12_10_46-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 8* *Nombre de votants : 9*	*Date de convocation :* *4 Décembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 Décembre, à LOURMAIS le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Cédric BESNARD*
Michel Henri GAUTIER	*Jérémie PELLE*
Michel Joël GAUTIER	
Marie-Christine BLAIRE	
Marie-Françoise BORDIN	
Odile HUBERT	

Absents excusés : Delphine CHEVILLARD	
Laurence ROGER-PICHON	
Albert MEUNIER	

Laurence ROGER-PICHON donne pouvoir à Marie-Françoise BORDIN

Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Marie Christine BLAIRE

****

2025-12-10-46 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADOPTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU RISQUE SANTÉ

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026 les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents à hauteur d'au moins 15€ brut mensuel et par agent. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les contractuels de droit public et privé.

Deux formes de participation étaient proposées : la convention de participation avec le CDG ou la labellisation. Au vu de la situation des agents de la commune (seul Rémi DAUCE étant éligible à la participation) il a été décidé de mettre en place une participation par labellisation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501596-20251212-2025_12_10_46-DE

Lors d'une réunion le 12 novembre 2025 du Comité Social Territorial départemental du CDG 35, le projet de labellisation prévoyant une participation mensuelle de 15€ de la commune de LOURMAIS a recueilli un avis favorable de la part des représentants du personnel et des collectivités (***Annexe 1***).

Après débat le conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter la participation employeur d'un montant de 15€ mensuel par agent au titre de la protection sociale complémentaire du risque santé.
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance
Marie-Christine BLAIRE

Le Maire,
François BORDIN

